



Interpellation de M. DESMET : Conseil de participation.

M. Desmet rappelle que l'année scolaire 24-25 est maintenant en cours depuis trois mois, avec son lot de difficultés organisationnelles et parfois relationnelles. Comme à chaque rentrée scolaire, de nouvelles directives et autres circulaires émanant du pouvoir subsidiant apparaissent.

Mais l'une d'entre elles, relative aux conseils de participation, est régulièrement rappelée aux pouvoirs organisateurs. Le décret « Missions » du 24 juillet 1997 prévoit obligatoirement un Conseil de participation (C.P) au sein de chaque établissement scolaire. Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit, quant à lui, le renforcement par ce biais de la démocratie au sein des écoles et, selon l'esprit de cette circulaire, les C.P. doivent être placés au centre de développement de la culture scolaire.

Ces instances, qui remettent des avis non décisionnels, doivent se réunir et se concerter à plusieurs reprises par année civile. Ainsi, des représentants de l'équipe éducative, parfois des élèves, du personnel ouvrier ou administratif, des parents, des représentants du pouvoir organisateur, de l'environnement économique et social proche de l'établissement scolaire, se retrouvent pour des rencontres constructives, dialoguent et émettent des propositions concrètes pour améliorer la qualité de vie et les apprentissages. Les missions de base de ces conseils de participation consistent à débattre du projet d'établissement, à évaluer sa mise en œuvre, voire à l'amender, et à donner leur avis sur le rapport d'activité annuel de l'école.

L'organisation de ces conseils de participation s'avère parfois difficile. Pourtant, ces organes de démocratie et de débats ont pu prouver leur efficacité. Il s'agit de bien autre chose que de classiques « associations des parents », certes très utiles elles aussi.

L'implantation des conseils de participation dans les différents établissements scolaires a-t-elle posé des difficultés quant au suivi et à l'organisation ? Quels sont les établissements où le conseil de participation a permis des avancées ou des réflexions créatives et novatrices ?

M. Desmet remercie d'avance le Collège pour toutes les précisions utiles qui pourront être fournies.

Mme l'Echevin Gol-Lescot répond que la mise en œuvre d'un tel dispositif s'avère complexe.

Les représentants du pouvoir organisateur, dont le plus important dans chaque école est évidemment le directeur d'établissement, organisent souvent des réunions avec les parents mais il est plus difficile de sensibiliser les riverains et commerçants du quartier, à moins qu'il n'y ait un projet précis.

Il est en effet plus facile de mobiliser les associations de quartier actives dans l'environnement immédiat lorsque les écoles développent des projets déterminés. C'est notamment le cas à l'occasion des « Journées de la propreté ». Mme l'Echevin Gol-Lescot ignore cependant si les réunions qui sont organisées dans ce cadre – et qui sont appelées « réunions de parents » par les directions d'école quoique d'autres acteurs y soient associés – peuvent être considérées comme des conseils de participation stricto sensu.

Quoi qu'il en soit, Mme l'Echevin Gol-Lescot et l'Inspecteur pédagogique ne sont pas en mesure d'assister à l'ensemble des réunions censées être organisées : vu que le décret prévoit 4 réunions par an et qu'il y a 11 écoles, on aboutit à un total de 44 réunions par an établies sur les semaines hors vacances scolaires, soit une moyenne de deux réunions hebdomadaires, ce qui n'est pas gérable à long terme.

Toutefois, Mme l'Echevin Gol-Lescot a instauré des réunions avec tous les échevins concernés, notamment M. Wyngaard en tant qu'Echevin de la Mobilité, au cours desquelles toutes les associations

de parents étaient conviées à débattre sur la sécurisation aux alentours des écoles, la verdurisation des cours de récréation, les nouveaux types de jeux, etc.

De manière générale, le Collège met tout en œuvre pour que le dialogue s'établisse, même si cela ne se fait peut-être pas formellement selon le concept de « conseil de participation ». C'est notamment le cas du sondage auprès des parents et des enfants pour la nouvelle cour de récréation de l'école du Centre ou de la concertation avec les comités de quartier et les associations de commerçants limitrophes pour l'établissement des rues scolaires

M. Desmet rappelle que les conseils de participation sont obligatoires, tout en reconnaissant qu'il est difficile de les mettre en place dans certains établissements scolaires. Un procès-verbal doit d'ailleurs être rédigé au moins une fois par an pour faire le point sur les décisions de chaque école en ce domaine.

Les commissions paritaires locales (Copaloc), s'avèrent aussi compliquées à organiser pour des raisons relativement similaires

M Desmet regrette cependant qu'il n'y ait pas un réel dispositif d'évaluation pour les conseils de participation. Il invite le pouvoir organisateur communal à œuvrer en vue d'une organisation plus systématique des conseils de participation, ne fût-ce que pour garantir au moins une réunion par an